

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité - Travail - Progrès  
-----

Loi n° 13 - 96 /du 20 MARS 1996  
Portant création du Tribunal Administratif  
de Pointe-Noire

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont délibéré et adopté .

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

**Article 1er:** Il est créé un Tribunal Administratif à Pointe-Noire.

**Article 2:** Le ressort du Tribunal Administratif de Pointe-Noire comprend la commune de Pointe-Noire et la Région du Kouilou.

**Article 3:** L'organisation, la compétence, et le fonctionnement dudit Tribunal sont fixés par la loi n° 022/92 du 20 Août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo.

**Article 4:** Les procédures en cours devant le Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire ayant un caractère administratif sont transférées en l'état au Tribunal Administratif de Pointe-Noire dès l'entrée en vigueur de la présente loi sans qu'il y ait lieu de renouveler les actes, formalités et jugements régulièrement intervenus antérieurement à la promulgation de la présente loi.

**Article 5:** Le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de Pointe-Noire est dépositaire, sous le contrôle des chefs de juridiction, des minutes et archives du Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire relatives à la compétence *ratione materiae* du Tribunal Administratif de Pointe-Noire.

**Article 6:** L'installation solennelle du Tribunal Administratif de Pointe-Noire, la répartition des affaires, minutes et archives entre le Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire et le Tribunal Administratif de Pointe-Noire s'effectueront sous le contrôle et la direction de la Cour Suprême et de la Cour d'Appel de Pointe-Noire territorialement compétente.

...//...

Article 7: La présente loi qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistrée, publiée au journal Officiel de la République du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.



Fait à Brazzaville, le 08 MARS 1996

Professeur Pascal LISSOUBA ./-

Par le Président de la République

*Le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement*

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO

*Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,  
Chargé des Réformes Administratives*

Joseph OUABARI